

25 Sheppard West
Suite 100
Toronto ON
M2N 6S6

Telephone: 416 250 7250
Toll free: 1 800 668 0128

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M2N 6S6

Téléphone : 416 250 7250
Sans frais : 1 800 668 0128

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Toutes les compagnies d'assurance multirisque et les assureurs réciproques constitués en personne morale en Ontario

Expéditeur : Vivien Chiang, actuaire-conseil principale
Services d'actuariat

DATE: Décembre 2022

**RE: LIGNES DIRECTRICES SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE
MULTIRISQUE À L'INTENTION DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ 2022**

À l'exception des sociétés d'assurance mutuelle membres du Fonds mutuel d'assurance-incendie, toutes les sociétés d'assurance multirisque et tous les assureurs réciproques constitués en personne morale en Ontario sont tenus de présenter un rapport d'évaluation actuarielle en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*. Le rapport actuariel doit être soumis avec les états annuels déposés en vertu du paragraphe 102 (1) de la *Loi sur les assurances*.

On conseille aux actuaires qui préparent le rapport actuariel susmentionné de suivre le Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné d'une société d'assurance multirisque de 2022 du BSIF, qui est disponible sur le site Web du BSIF à l'adresse <http://www.osfi-bsif.gc.ca>. Les exigences de l'Ontario sont semblables à celles du BSIF, à l'exception de différences dans la procédure d'examen et les directives de dépôt. Le memorandum du BSIF peut contenir des références précises à des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* fédérale et à des exigences réglementaires fédérales. Le cas échéant, il faut les lire comme des références aux dispositions correspondantes de la *Loi sur les assurances* (Ontario) et aux exigences réglementaires de l'Ontario.

Cette version mise à jour du mémorandum de 2022 du BSIF remplace le précédent mémorandum de l'ARSF. Aucune modification importante n'a été apportée au mémorandum de 2022.

Pour des raisons de sécurité, les compagnies devraient utiliser la fonction de transfert de fichiers de l'ARSF pour télécharger la copie électronique du rapport de l'actuaire, du Tableau d'analyse des sinistres non payés et de l'indice de perte (TASNPIP) et de la déclaration annuelle en faisant une demande en ce sens à la personne-ressource de l'ARSF. Si un rapport est fourni séparément par la fonction sécurisée de transfert de fichiers, il est préférable que le personnel de l'ARSF puisse en copier facilement les données. Pour cette raison, le rapport ne doit pas être protégé et le contenu des tableaux à l'appui doit pouvoir être copié facilement dans une feuille de calcul. Les sociétés tenues de soumettre le rapport d'examen de la situation financière (ESF) doivent envoyer la copie électronique du rapport à l'ARSF au plus tard le 30 septembre 2023.

Veillez vous assurer que l'actuaire désigné de votre compagnie d'assurance a bien reçu un exemplaire des Lignes directrices. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec moi en téléphonant au (416) 590-2095.

Vivien Chiang
Actuaire-conseil principale
Services d'actuariat
Produits d'assurance automobile